

BILAN OU HORS BILAN

UNE OPTIMISATION À PRÉVOIR AVEC
LA NORME IFRS 16

econocom

A PROPOS DES AUTEURS



Nicolas de Lépinay

Deputy Head Financements Structurés Groupe – Econocom

Face au défi de la Transformation Digitale, Econocom a développé de nombreux savoir-faire lui permettant de devenir un partenaire de référence, agile et capable d'accompagner ses clients dans ce nouvel environnement.

Pour adresser ces challenges, Nicolas met au service de ses clients, en France et à l'international, ses compétences financières, sa sensibilité aux enjeux stratégiques des directions générales afin de structurer les montages financiers les plus appropriés aux enjeux clients identifiés dans le but de faciliter leur évolution technologique.

Depuis son arrivée au sein du groupe Econocom, Nicolas a déjà accompagné une soixantaine d'ETI dans la mise en place de solutions complexes, structurantes pour accompagner leur croissance en mettant en place des contrats de location sur des actifs dans la mobilité, la production industrielle, les équipements de télécommunication, la logistique.

Diplômé d'HEC, il s'est forgé une expertise dans l'analyse et la structuration d'opérations financières après avoir œuvré près de 10 ans auprès de dirigeants d'entreprises en France et à l'international, les conseillant dans des opérations de haut bilan au sein du département Fusions-Acquisitions d'HSBC.

Il a donc par la suite rejoint Econocom pour accompagner les clients du groupe dans le financement de leur transformation digitale et développer alors un département de Financements Structurés.



Pierre Grenier

Directeur commercial, Expert en transformation digitale et stratégies de financement Econocom

Diplômé de Toulouse Business School, Pierre a d'abord travaillé dans le monde bancaire, avant de conduire plusieurs missions d'analyses stratégiques dans le secteur industriel.

En 2009, il rejoint les équipes d'Econocom, en charge de la promotion des solutions de financement de la transformation IT, digitale et industrielle.

Il a développé avec passion, depuis maintenant près de 10 ans, son expertise dans le financement de projets complexes, dans les domaines de la mobilité, de la production industrielle et de l'énergie.

Spécialiste des questions d'optimisation en environnement international, il accompagne les groupes français et internationaux dans l'accélération de leur transformation, en participant activement à l'organisation et la structuration de leurs opérations de financements, en collaborant avec les meilleurs experts du secteur.

Pierre a également accompagné plusieurs structures dans la mutation de leur Business Model, notamment sur les questions du passage de la possession à l'usage, avec toujours le même objectif : être le maillon de la chaîne qui permet d'accéder à plus de croissance et de valeur ajoutée pour le client final.

L'ESSENTIEL DE LA NORME IFRS 16

Pourquoi cette évolution réglementaire ?

Cette nouvelle norme IFRS 16 s'inscrit dans la continuité du mouvement d'homogénéisation mené par les grandes institutions comptables mondiales, et remplacera la norme IAS 17 le 1^{er} janvier 2019.

Mais au-delà de ces problématiques d'uniformisation comptable, cette nouvelle norme IFRS 16 a pour vocation de normer la présentation du profil financier des entreprises. La plupart des contrats de location jusqu'ici hors-bilan seront ainsi réintégrés aux états financiers des entreprises afin d'offrir une vision plus transparente et plus exhaustive de leur situation financière.

Si votre entreprise a déjà mis en application la norme comptable IFRS 15 vous pouvez appliquer cette nouvelle norme IFRS 16 de façon anticipée dès 2018.

1^{ER}
JANVIER
2019

date d'application de la nouvelle norme IFRS 16

Une nouvelle définition du Contrat de location axée sur le droit d'usage

Un contrat de location est défini par cette nouvelle norme IFRS 16 comme un contrat, ou une partie de contrat, donnant le droit d'utiliser un actif pour une période de temps donnée en échange d'un paiement.

Ce droit d'utilisation de l'actif est ainsi reconnu lorsque le preneur détermine la façon dont l'actif est utilisé ET qu'il perçoit la grande majorité des bénéfices économiques résultant de cet usage. L'ensemble des contrats de location entrant dans le cadre de cette définition font ainsi partie du périmètre de cette nouvelle norme, et devront désormais apparaître au bilan de votre entreprise.

Une exception cependant, les contrats de location d'une durée inférieure à 12 mois ou concernant des biens d'une valeur d'achat inférieure à 5000\$, dont le classement hors-bilan peut être toléré.

L'enjeu : Distinguer contrat de location et contrat de services

L'un des premiers enjeux comptables de cette norme est lié à la classification des contrats souscrits par votre entreprise qui devra désormais distinguer précisément contrats de location et contrats de services.

En effet, si certains contrats distinguent d'ores et déjà les prestations locatives des prestations de services, d'autres mélangent allègrement ces deux prestations.

En l'occurrence un contrat de location incluant des prestations de services (ou inversement) n'est pas rare.

Avec l'arrivée de la norme IFRS 16, les choses sont amenées à changer. Désormais, si un contrat, quel qu'il soit, contient une composante de location, celle-ci devra faire l'objet d'une comptabilisation distincte de la part de votre entreprise.

À SAVOIR

Ce seuil des 5000\$ reste un ordre de grandeur communiqué par l'IASB et le choix de ce niveau dépend in fine de la politique comptable de chacun. Une entreprise industrielle amenée de par sa nature à investir dans des équipements lourds et coûteux pourra par exemple placer son seuil de tolérance à un niveau légèrement supérieur sans que ce choix ne soit remis en cause par ses auditeurs. Attention cependant, une fois appliqué, ce seuil ne pourra plus être modifié pour les prochains exercices comptables, et s'appliquera à l'ensemble des biens concernés par la norme, sans exception. Il faut donc être attentif lors de ce choix comptable, et penser à consulter tous les services concernés au sein de l'entreprise.

QUATRE CONSÉQUENCES PRATIQUES POUR VOTRE ENTREPRISE

1. Un Bilan augmenté par la prise en compte des contrats de location...

La réintégration de contrats de location jusqu'à ce jour potentiellement hors-bilan se traduit pour les entreprises par une augmentation de leurs immobilisations, en raison de l'intégration du droit d'usage des biens loués, et de leur dette financière avec l'intégration de la chaîne de loyers correspondants.

Cette nouvelle norme IFRS 16 s'apprête en effet à mettre en lumière des engagements hors-bilan parfois significatifs.

+22%

de dette en moyenne

source : Focus IFRS

...Source d'inquiétude pour les parties prenantes

L'arrivée au bilan de ces nouveaux contrats de location n'est pas sans conséquence. Cette nouvelle norme IFRS 16 s'apprête en effet à mettre en lumière des engagements hors-bilan parfois significatifs. Conséquence directe de cette réintégration, les ratios de solvabilité sont amenés à se dégrader. Or si l'impact purement comptable de cette nouvelle norme sur des ratios financiers traditionnels tels que le Ratio de gearing et le leverage n'a pas d'incidence sur la réalité économique de l'entreprise, la façon dont cette variation sera perçue par les parties prenantes et répercutée sur les notes de crédit et sur les coûts de financement de ces entreprises n'est pas à sous-estimer. Les entreprises de transport maritime, les compagnies aériennes, et toutes les autres entreprises ayant recours au hors-bilan auront intérêt à « soigner » leur communication financière.

2. Un impact immédiatement positif

Au-delà des ratios de solvabilité, l'EBITDA sera revu à la hausse.

En effet les loyers des contrats hors-bilan, initialement enregistrés en charge courante, seront dorénavant enregistrés pour partie « splittés » entre leur part amortissement (en DAP) et leur part d'intérêt financier (en charge financière). L'effet de cette augmentation mécanique sur les différents systèmes de rémunération des collaborateurs doit donc être analysé.

3. Une trésorerie stable mais des budgets à reconsidérer

Si la trésorerie globale ne sera pas affectée par cette nouvelle norme, en revanche, elle contraindra à revoir la politique de budget OPEX et CAPEX.

4. Une mise à jour des systèmes d'informations potentiellement coûteuse...

Gérer avec succès une telle transition comptable demande de la préparation et il est nécessaire d'établir dès maintenant la façon dont les systèmes d'informations pourront traiter la reclassification de certaines opérations. Plus que jamais nécessaire, une approche transversale permettra d'analyser l'impact de cette norme IFRS 16 sur chacun de vos services pour y apporter une réponse complète. Nous allons d'ailleurs voir ensemble que la « Simplification pratique » proposée vous permet de réduire considérablement le coût technique de la transition.

+13%

d'EBITDA en moyenne

source : Deloitte

EN BREF : LES EFFETS DE LA NOUVELLE NORME SUR VOS COMPTES



AUGMENTATION DE L'EBITDA



AUGMENTATION DE L'ENDETTEMENT



AUGMENTATION DU RATIO DE GEARING



AUGMENTATION DE LA CHARGE FINANCIÈRE

QUELQUES RÉFLEXES

Pour les actifs d'une valeur unitaire de plus de 5000\$

Chacun doit se poser la question de les maintenir au bilan et de savoir :

Quel est l'impact de ces actifs sur le bilan ?

Quel impact leur consolidation aura sur les comptes ?

Quel est le caractère stratégique et quel est le risque de perdre le contrôle de ces actifs ?

L'enjeu est de savoir si un contrat de services peut devenir pertinent afin de remplacer le contrat de location.

Dans le cadre d'un contrat de services intégrant un risque de performance, la redevance peut être entièrement ou partiellement déconsolidée, et donc aider à réduire l'endettement, et par conséquent l'EBITDA.

Explorer les possibilités offertes par le Sale & Leaseback

Dans le cadre de l'évolution de la norme, il convient de considérer l'ensemble des actifs d'un montant unitaire inférieur à 5.000\$ à la lumière d'une opération de Sale & Leaseback permettant ainsi de contenir la hausse de l'endettement au bilan.

Pour chacun de vos biens, il faut se poser la question suivante : « Mon entreprise a-t-elle un intérêt stratégique à posséder ce bien ? ». Si la réponse est négative, alors il est peut-être temps de céder ce bien au profit d'un contrat de services.

Découvrez l'avis d'expert :
Sale & Leaseback,
la solution qui peut sauver
votre clôture

IFRS, LA CHECK-LIST POUR BIEN SE PRÉPARER :

1

Constituer une équipe de projet multidisciplinaire animée par un chef de projet : gestionnaires de contrats, analystes de risque, experts comptables, fiscalistes, informaticiens, responsables opérationnels...

2

Vérifier si toutes les informations concernant les contrats sont disponibles et fiables.

3

Identifier les contrats portant sur des actifs dont la valeur unitaire neuve est inférieure à 5 000 dollars.

4

Identifier les contrats dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois à compter du 1er janvier 2019.

5

Etablir une liste de tous les contrats de leasing par durée, date d'échéance et options contractuelles (conditions de prolongation, de sortie anticipée, d'indexation, etc.).

6

Pour les actifs d'une valeur supérieure à 5 000 dollars, calculer la valeur des loyers futurs et les montants qui devraient figurer au bilan sous forme d'actifs et de dettes.

7

Evaluer l'impact des différentes dispositions transitoires IFRS 16 sur les leasings existants.

8

Evaluer l'impact sur les conventions bancaires ou obligataires ainsi que sur les ratios à respecter (dette nette, taux d'endettement, solvabilité...).

9

Préparer la communication et les négociations avec vos organismes de crédit.

10

Evaluer les risques que vous désirez gérer en interne et en externe.

11

Évaluer les tâches opérationnelles que vous externaliserez.

12

Développer de nouvelles solutions.

13

Développer de nouvelles politiques et procédures internes.

CONCLUSION

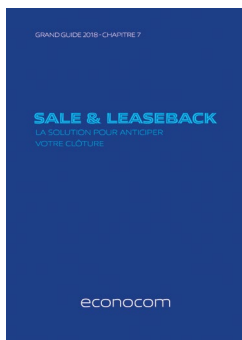
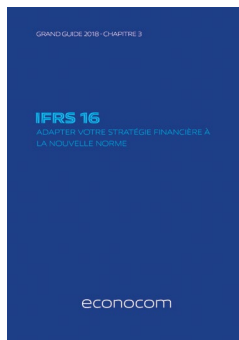
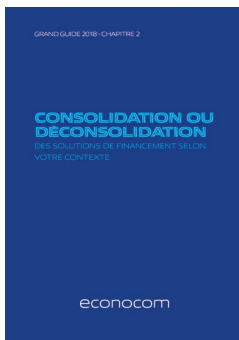
Cette norme IFRS 16 s'apprête à intégrer dans votre bilan une grande quantité d'actifs, ce qui est une opportunité pour optimiser vos OPEX et CAPEX dans ce nouveau cadre réglementaire. Remplacer les contrats de location par des contrats de services et explorer les possibilités offertes par le Sale and Leaseback, répertorier les actifs de moins de 5.000\$ et les contrats de location d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois vous permettra d'atténuer l'impact bilanciel de cette norme IFRS 16.

« Privilégier
l'usage à
la propriété »
n'est pas une
thématique
nouvelle.

La norme IFRS 16
lui confère
cependant une
toute nouvelle
dimension !

TOUS LES CHAPITRES

Découvrez l'ensemble des chapitres de ce grand guide 2018 en format individuel



2018

econocom.com



econocom